

Corps Germanique puisse s'arroger le droit de former un Corps séparé & de se procurer justice soi-même ; la résolution de S. M. Imp. étant de la rendre toujours à chacun de la manière la plus exacte & sans aucune préférence, le tout suivant la paix de *Westphalie*, les Capitulations Impériales & les autres Loix de l'Empire. Ce Décret est fort étendu & très motivé. La place ne nous permet que d'en donner la substance en gros.

R A T I S B O N N E.

I. **L**E Décret de l'Empereur à la Diète, dont nous venons de faire mention, a causé ici beaucoup de mouvement & de fréquentes assemblées entre les Ministres des Princes Protestans, d'autant plus que la communication de ce Décret a été une chose entièrement imprévûë, & au sujet de laquelle on n'avoit rien vû paroître jusqu'au 23. Janvier, que le Prince de la Tour Taxis, principal Commissaire de l'Empereur, porta le Décret à la Dictature publique. Tous les Ministres Protestans ont dépêché à cette occasion des Exprès à leurs Cours. On est ainsi dans l'attente d'apprendre ce qui résultera de cette affaire.

II. Il paroît journellement de nouveaux Imprimés sur l'élection d'un Roi des Romains, à laquelle on croit positivement qu'il sera travaillé sérieusement à *Hannover*, le Roi de la Grande-Bretagne y étant. Dans l'un de ces Imprimés, qui, à la vérité, ne présente que fort peu de nouveau sur une matière déjà si souvent débattuë, on démontre que les dangers que l'Empire a courus pour sa liberté pendant la plupart des interrègnes, justifient la nécessité de l'Élection, d'autant plus que ce corps, par sa
con-